



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

Colleville le 04/12/2025

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

**Jeudi 11 décembre 2025 à 20h30**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### ***I/ Délibérations :***

- N°67-2025 : AMENAGEMENT CARREFOUR (Cœur de village) : Fiche financière définitive  
N°68-2025 : BIEN COMMUNAL : Proposition acquisition parcelle A 361 pour partie d'une superficie de 1000m<sup>2</sup>  
N°69-2025 : SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE A 1142(N° 341 route de Fécamp (parcelle A 912 lot B)) vers RD150 et positionnement de l'entrée de la propriété  
N°70-2025 : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°4: Virement de crédit – dégrèvement sur état mensuel détaillé de l'avance - 646€ (article 7391111)  
N°71-2025 : BUDGET : Attribution du colis de Noël des anciens 2025  
N°72-2025 : PERSONNEL : Renouvellement CDD emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (délibération 56-2025)  
N°73-2025 : PERSONNEL : Renouvellement CDD sur un emploi permanent d'ATSEM (délibération 48-2025)  
N°74-2025 : AGGLO- schéma de mutualisation : Adhésion au groupement de commande contrat de vérification et d'entretien des hydrants  
N°75-2025 : RGPD : Adhésion mission RGPD et désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)  
N°76-2025 : DOMAINE PUBLIC : Prêt à titre gratuit d'un local communal pour une bourse aux vêtements adulte au bénéfice de l'association « MAM l'arche des petits bouts » siège situé au Bec-de-Mortagne  
N°77-2025 : SALLE DE LA GARE: Prêt à titre gratuit de la salle de la gare au service relais petite enfance de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral dans le cadre d'un « ASS'MAT DATING » en date du samedi 06 juin 2026 soit en week-end

#### ***II/Questions Diverses :***

#### ***III/Bilan des projets et travaux en cours***

- 1- VIERGE D'IVOIRE : Retour du directeur du musée de Fécamp du courrier en date du
- 2- AMENAGEMENT SECURISATION PIETONS RD150 : espace réservé aux piétons RD 150.
- 3- ELEVAGE DE CAPRINS –Présentation de la nouvelle proposition de disposition des bâtiments
- 4- PERSONNEL : Demande de mise à disposition d'un agent pour la traversée de la voirie des enfants pendant les entrées/sorties des écoles
- 5-Syndicat des rivières de la Valmont et de la Ganzeville- Compte rendu réunion du 14/11/2025

#### ***IV/Informations sur les dossiers en cours :***

- Vie communautaire
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

#### ***V/Divers :***

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
T. DUPREY



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025

*Date de convocation : 04/12/2025*

*Nombre de membres en exercice : 13    Présents : 10*

*Procuration : 0*

*Votants : 10*

*L'an deux mil vingt-cinq le jeudi 02 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.*

### Présent(e)

*Mesdames : A. OLIVIER; V.SEBIRE ; C.LEWIN, M. BROCHET*

*Messieurs : T. DUPREY ; P.BRUMARD, D. HEBERT, R. DESCHAMPS ; P. VAUCHEL, J.M RENAULT*

### Procurations :

*Absent(e)s/excusé(e)s : M. MORVAN-FIERVILLE, S. LACHERAY ; S. DENEUVE*

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 10 présents

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h30 par le Maire

\*\*\*\*\*

### Désignation du secrétaire de séance :

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 02/10/2025

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal de la réunion en date du 02/10/2025

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N°67-2025 : AMENAGEMENT CARREFOUR (CŒUR DE VILLAGE) : FICHE FINANCIERE DEFINITIVE

*Nombre de membres en exercice : 13*

*Présents : 10*

*Procuration : 0*

*Votants : 10*

*Rapporteurs : M T.DUPREY*

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle fiche financière reçue en mairie le 18/07/2025.

**PROJET D'AMENAGEMENT DE TRAVERSEE D'AGGLOMERATION**

**FICHE FINANCIÈRE**

RD n°150 - Canton de FÉCAMP  
 Commune de COLLEVILLE

Fiche rédigée :  avant appel d'offres  
 après appel d'offres

**PROJET**

<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de COLLEVILLE
Description des travaux	Aménagement de la Voie – Rue de la Sucrerie PR 5+935 au PR 6+100
Tranche (à préciser le cas échéant)	1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles
Bureau d'étude	Atelier 2 paysage

**FINANCEMENT**

(1) Aménagement global : participation du Département calculée selon la grille d'analyse jointe.  
 (2) Dossier éligible à l'aide « Travaux d'accompagnement et de sécurité sur le réseau routier départemental en agglomération ».  OUI  NON

Projet aménagement global	Participation Département (1)	Participation commune	Subvention Département (2)
Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
185 960,45€	223 152,54€	89 238,04€	133 581,50€
			133 914,50€
			15 514,61€

**AVIS DU DÉPARTEMENT**

Date	Observations
05/06/2024	Avis du Service Maîtrise d'Ouvrage et Expertises
07/06/2024	Avis du Service Entretien du Patrimoine Routier
10/07/2024	Avis du Service Exploitation et Sécurité Routière
19/09/2024	Avis favorable des services du Département

Date de délibération du Maître d'Ouvrage (à joindre) :

Le Maître d'Ouvrage  
 (date et signature)

24/07/2024  


Le Maire demande au conseil d'en décider

Le débat s'engage

M J.M.RENAULT demande si des places pour les personnes à mobilité réduite sont prévues à côté de la poste/bibliothèque.

M T.DUPREY répond avoir assisté à une réunion à ce sujet et indique qu'il va en discuter avec M LIZOT.

M D.HEBERT ajoute qu'il faut être vigilant quant à l'emplacement et que celui-ci serait favorable à un stationnement parallèle à la route afin de limiter les manœuvres. Un arrêt minute peut être également une solution de stationnement rapide tant en manœuvres qu'en temps.

M J.M.RENAULT interroge également sur le stationnement des cars scolaires.

M T.DUPREY répond que l'arrêté sera transmis au département, service transport scolaire pour avertir des travaux ainsi que l'Agglomération –service rudologie, la sucrerie, les artisans, les commerçants de la commune. Les travaux dureront 8 semaines

MT.DUPREY informe avoir demandé l'acompte de 30% des travaux auprès du Département.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,***



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – [mairie@colleville.net](mailto:mairie@colleville.net)

- CONFIME son souhait de réaliser les travaux d'aménagement de ce carrefour localisé face à la mairie (RD150- rue de l'église et rue cauchoise) dont la nouvelle fiche financière a été réceptionnée en mairie en date du 18/07/2025. Le Département évalue le coût du projet d'aménagement du carrefour pour un montant global de 185 960.45€ HT soit 223 152.54€ TTC dont une prise en charge de 89 238.04€ TTC de participation Départementale et de 133 914.50€ TTC pour la participation communale. La subvention proposée par le Département est d'un montant de 15 514.61€ HT.
  - CHARGE le Maire de solliciter l'avance financière de 30% d'acompte auprès du Département de la Seine-Maritime concernant l'aménagement du carrefour (RD 150/rue de l'église) en lien avec la traversée de l'agglomération de Colleville
  - CONFIRME l'inscription de la dépense sur le BP 2025 et en cas de retard elle sera réinscrite sur le budget 2026
  - AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°68-2025 :BIEN COMMUNAL : PROPOSITION ACQUISITION PARCELLE A 361 POUR PARTIE D'UNE SUPERFICIE DE 1000M2**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

*Rapporteur : M T.DUPREY*

M le Maire demande à M J-M.RENAULT de quitter la salle le temps du débat et du vote de cette question celui-ci ayant un intérêt personnel sur ce sujet.

M. le Maire informe avoir reçu une demande d'acquisition de la parcelle A 361 pour une superficie de 1000m<sup>2</sup>, située rue du renard, de M RENAULT Jean-Marie demeurant au 235 rue du renard- 76400 Colleville. Cette parcelle est classé en zone Ns soit en secteur admettant les aménagements à vocation sportive(s) et ludique et se situe dans un secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié au titre de l'article R 151-31.

M Jean-Marie RENAULT propose 1€/m<sup>2</sup> et prendrait tous les frais consécutifs à cette vente à sa charge (bornage, acte notarié, ...).

Le Maire informe le conseil qu'il a interrogé verbalement la société LUXEL dont cette parcelle A 361 fait partie de la surface mise à disposition par convention signée le 04/04/2024 dans le cadre du projet de développement d'un parc photovoltaïque. Celle-ci ne serait pas opposée à la vente de cette parcelle mais demande un avenant à la convention.

Le Maire propose de vendre cette parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 000€.

## Le débat s'engage

M D.HEBERT informe que cette parcelle ne sera pas utilisée par LUXEL.

Mme A.OLIVIER demande si cette parcelle sera un jour constructible.

M T.DUPREY répond que la parcelle est actuellement classée NS et qu'il ne pense pas que cela soit possible. Cette parcelle se situe également dans une zone à risque d'inondation.

Mme M.BROCHET pense qu'avec l'installation des panneaux juste à côté, une construction ne sera pas autorisée.



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,*

- *VALIDE la vente de la parcelle A 361 pour partie d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> sous condition que la société LUXEL donne son accord de se séparer de cette parcelle par la signature d'un avenant.*
  - *ACCEPTE la proposition d'achat de la parcelle A 361 pour une superficie de 1000m<sup>2</sup> de M.J-M.RENAULT demeurant 235 rue du Renard- 76400 Colleville*
  - *ACCEPTE la proposition d'acquisition du demandeur pour un montant net vendeur de 1 000€*
  - *CONFIRME que les frais de bornage soit à la charge de l'acquéreur donc il aura la charge de mandater le géomètre*
  - *OPTE pour que les frais de notaire soient à la charge des acquéreurs*
  - *MANDATE Maître HAZARD-AUVRAY, notaire associé à Valmont pour procéder à la vente et à passer l'acte*
  - *CHARGE le Maire de procéder à la signature d'un avenant avec la société LUXEL*
  - *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant notamment à l'avenant et acte de vente.*

\*\*\*\*\*

**M J.M RENAULT** est autorisé à reprendre place dans la salle et dans le débat

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°69-2025 :SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE A 1142(N° 341 ROUTE DE FECAMP (PARCELLE A 912 LOT B) VERS RD150 ET POSITIONNEMENT DE L'ENTREE DE LA PROPRIETE**

### ***Nombre de membres en exercice : 13***

*Présents : 10*

### *Procuration : 0*

*Votants : 10*

*Rapporteur : M T.DUPREY*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur Romain RICHER (futur propriétaire de la parcelle A 912 p -lot a) pour établir une servitude de passage sur la parcelle A 1142 (propriété de la commune) permettant d'accéder à la RD150.

Une délibération avait été prise en ce sens pour le lot A (Délibération 45-2025)

M. le Maire propose d'accorder une servitude de passage comme autorisé au précédent pétitionnaire, également propriétaire issu de la division la parcelle initiale A 912 sise 267 routes de Fécamp.

M. le Maire informe également que l'entrée initialement prévue au N°341 route de Fécamp n'est pas possible car une chambre est présente. Il propose de décaler l'entrée charrière à l'autre extrémité de la parcelle soit au N°307 route de Fécamp.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

## Le débat s'engage

M T.DUPREY informe qu'un arbre devra être retiré afin de permettre l'accès.

M D.HEBERT rappelle que le conseil a autorisé le passage lors d'une demande similaire concernant le terrain voisin.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,*

- APPROUVE le passage sur la parcelle A 1142, propriété de la commune, à Monsieur RICHER Romain afin permettre un accès à leur propriété (Parcelle A 912 p- lot A)



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

- APPROUVE la modification de l'entrée charretière initialement prévue au N°341 route de Fécamp pour la déplacer d'environ 34 mètres soit au N° 307 route de Fécamp.
- AUTORISE le passage sur la parcelle communale (A 1142) le long de la RD 150, via l'entrée charretière existante, vers la parcelle N° A 912p lot A, située au N° 267 route de Fécamp, future propriété des demandeurs
- PRECISE que cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer à tous temps et heures.
- CHARGE le Maire de prévenir la Direction des routes du Département de cette décision par l'envoi de cette présente délibération et du courrier de M RICHER Romain

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°70-2025 :BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°4: VIREMENT DE CREDIT – DEGREVEMENT SUR ETAT MENSUEL DETAILLE DE L'AVANCE -646€ (ARTICLE 7391111)**

*Nombre de membres en exercice : 13*

*Présents : 10*

*Procuration : 0*

*Votants : 10*

*Rapporteurs : M D.HEBERT*

M. le Maire cède la parole à M D.HEBERT

M Denis HBERT informe le conseil qu'il y a lieu de procéder au vote de virement de crédit à la section de fonctionnement du budget principal suite à un dégrèvement d'un montant de 646€ sur l'état mensuel détaillé de l'avance à l'article 7391111 non abondé comme suit

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRE
DF - 014- 7391111	646.00€		Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés
DF - 011- 60621		646.00€	Combustibles

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Pas de commentaire

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,*

- **VALIDE la décision modificative proposée**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°71-2025 : BUDGET : ATTRIBUTION DU COLIS DE NOËL DES ANCIENS 2025**

*Nombre de membres en exercice : 13*

*Présents : 10*

*Procuration : 0*

*Votants : 10*

*Rapporteurs : M T.DUPREY*

Vu la proposition du Maire de renouveler la remise d'un colis de Noël au profit des personnes âgées de la commune pour Noël 2025 et afin de permettre à la trésorerie de régler les factures de ce colis  
Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

Mme M.BROCHET indique qu'une réflexion quant à la continuité du repas et du colis se pose du fait du coût de plus en plus important supporté par la collectivité et de sa réelle nécessité sociale.

M T.DUPREY informe qu'un questionnaire sera distribué en ce sens au printemps.  
Il rappelle que certaines collectivités ont décidé de donner le choix entre le repas ou le colis, d'un colis à moindre coût (18€), ...

M T.DUPREY rappelle que le coût total du repas et des colis est d'environ 12 000€.

Mme A.OLIVIER et Mme M.BROCHET ajoute que les bénéficiaires viennent chercher le colis en mairie avec possibilité de prendre un café et des chouquettes et que cela permet des échanges sympathiques. Pour les personnes à mobilité réduite, les colis sont apportés.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,*

- **ACCEPTE la proposition ci-dessus**
- **VALIDE les conditions d'attribution suivantes :**
  - **Un colis d'une valeur de 35€ maximum par personne**
  - **Aux personnes âgées de 70 ans et plus dans l'année**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°72-2025 :PERSONNEL : RENOUVELLEMENT CDD EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DELIBERATION 56-2025)**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Procuration : 0**

**Votants : 10**

*Rapporteurs : M D ;HEBERT*

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de renouveler l'emploi créé par délibération N°46-2025, à compter du 05 janvier 2026, sur l'emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35<sup>ème</sup> et cela pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques ( entretien des locaux, surveillances des enfants : cantine/garderie)

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M D.HEBERT indique qu'il lui paraît judicieux de prolonger de 2 semaines le CDD du fait de l'activité de fin d'année.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,*

- **DECIDE de renouveler le CDD de l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des locaux, surveillances des enfants : cantine/garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35<sup>ème</sup> à compter du 20 décembre 2025 jusqu'au 02 janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**
- **FIXE La rémunération, par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

**- INSCRIT La dépense correspondante, au chapitre 012, article 6413 du budget primitif**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°73-2025 : PERSONNEL : RENOUVELLEMENT CDD SUR UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM (DELIBERATION 48-2025)**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

*Rapporteurs : M D.HEBERT*

M le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

M le Maire rappelle au conseil qu'un emploi permanent a été créé sous la délibération N°48-2025 en raison des tâches à effectuer, à compter du 29 août 2025 pour un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de Agent spécialisé des écoles maternelle principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24.5/35ème.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3<sup>°</sup> du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans le cadre d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3<sup>°</sup> du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants*
- la nature des fonctions : ATSEM au service de l'école maternelle*
- les niveaux de recrutement : diplôme exigé : CAP petite enfance*
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 367 de la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe*

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M D.HEBERT informe que Mme DONO donne toute satisfaction autant du côté de l'équipe enseignant que des parents.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,***

- DECIDE de prolonger le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8<sup>°</sup> du code susvisé, Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans soit jusqu'au***



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

28/08/2028, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant pour le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'agent devra être titulaire à minima du CAP petite enfance la rémunération minimal sera fixée sur l'IM 367 et IB 368 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération, l'agent choisit n'ayant pas encore le concours d'ATSEM, un CDD sera proposé le temps de l'obtention du concours. Cette création de poste fait suite à l'appel de candidatures déposé sur le site du CDG76 en mai 2025.
  - **FIXE** La rémunération, par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
  - **INSCRIT** La dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°74-2025 :AGGLO- SCHEMA DE MUTUALISATION : ADHESION AU GROUPEMENT DE  
COMMANDE CONTRAT DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN DES HYDRANTS**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

*Rapporteurs : M T.DUPREY*

M. le Maire informe le conseil avoir reçu un mail de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 28/10/2025 concernant la mutualisation de la prestation de contrôle et d'entretien des hydrants.

Dans le cadre de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, et compte tenu de la réglementation sur le contrôle des hydrants qui doit se réaliser tous les 3 ans, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la vérification et l'entretien des hydrants.

Un recensement a été effectué auprès des communes et Véolia a été contacté pour une proposition de prix. L'offre présentée est identique à la proposition de 2023 à quelques modifications près avec toutefois une actualisation des tarifs.

Chaque commune devra souscrire individuellement un contrat auprès de VEOLIA dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombres d'hydrants...)

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglo

communes souhaitant profiter de cette

Il nous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :  
A signer la convention correspondante

A signer le contrat qui sera établi entre l'agglomération, la commune

vérification et l'entretien des hydrants.

D'inscrire les crédits correspondants au

Il rappelle également que certains secteurs restent non couvert comme la rue de la sucrerie vers le bon coin et

Il rappelle également que certains locataires résident dans la résidence Le Clerc.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,*



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commande contrat de vérification et d'entretien des hydrants**
- **VALIDE la convention de mutualisation de la prestation de service de vérification et d'entretien des hydrants**
- **CHARGE le Maire de signer :**
  - la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
  - le contrat qui sera établi entre la commune et VEOLIA, prestataire choisi pour la vérification et l'entretien des hydrants.
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la commune**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°75-2025 : RGPD : ADHESION MISSION RGPD ET DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Procuration : 0**

**Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

M le Maire expose au conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Cette convention ayant été signée fin 2023, et étant valable jusqu'à fin 2026 cela permet de demander un accompagnement du CDG76 sur différentes missions.

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) qui est une réglementation obligatoire réglementaire depuis 2018, Monsieur le Maire propose

- de faire appel au CDG 76 qui accompagne, conseille, sensibilise les collectivités à ce sujet pour un montant actuel de 906€ TTC par an sur 3 ans avec possibilité de renouvellement.
- De désigner le Délégué mutualisé du CDG76 comme Délégué de la Protection des Données auprès du CNIL

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

L'ensemble du conseil est d'accord sur le fait que l'on ne dispose pas de suffisamment de connaissances en la matière.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,**

- **DECIDE d'adhérer à la mission RGPD du CDG 76 pour un montant estimé en 2026 d'un maximum de 950€ TTC/an sur trois ans**



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

- **DESIGNE le Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 76 comme DPD de notre collectivité auprès du CNIL**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**
- **D'INSCRIRE la dépense sur le Budget Principal**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°76-2025 : DOMAINE PUBLIC : PRET A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL COMMUNAL POUR UNE BOURSE AUX VETEMENTS ADULTE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MAM L'ARCHE DES PETITS BOUTS » SIEGE SITUE AU BEC-DE-MORTAGNE**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Procuration : 0**

**Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

M .le Maire informe le conseil avoir reçu une demande de mise à disposition gratuite d'un local publique, de l'association « MAM l'arche des petits bouts » dont le siège se situe sur la commune du Bec-de-Mortagne, pour organiser une bourse aux vêtements adulte.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Mme V.SEBIRE demande confirmation que cette association n'a pas d'attache auprès de la commune.

Mme M.BROCHET indique qu'il y a une notion de bénéfice.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,**

- **DECIDE de ne pas répondre positivement à cette demande puisque le siège de celle-ci n'a aucune attache avec la commune**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°77-2025 : SALLE DE LA GARE: PRET A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DE LA GARE AU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE DE L'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL DANS LE CADRE D'UN « ASS'MAT DATING » EN DATE DU SAMEDI 06 JUIN 2026 SOIT EN WEEK-END**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Procuration : 0**

**Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

M .le Maire informe le conseil avoir reçu une demande de mise à disposition de la salle de la gare, du « Relais Petite enfance » de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du samedi 6 juin 2026 pour organiser un « ASS'MAT DATING » afin que des familles cherchant un mode d'accueil pour leur enfant et les assistantes maternelles ayant des disponibilités d'accueil puissent se rencontrer et échanger.

Le débat s'engage

M T.DUPREY informe que la salle est louée à cette date.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,**



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

- **REFUSE car la salle de la gare est réservée à cette date**

\*\*\*\*\*

M Le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour

Le conseil à l'unanimité, autorise l'ajout

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 78-2025 : VENTE TERRAIN COMMUNAL : PROPOSITION D'ACQUISITION PARCELLE  
OREE DU BOIS POUR ELEVAGE DE CAPRINS (VENTE /LOCATION)**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

*Rapporteurs : M T.DUPREY*

M le Maire rappelle au conseil avoir reçu une demande d'acquisition des parcelles (A 876 pour partie et A 950), pour une surface totale de 3hectares, située chemin du parc -76400 Colleville, pour un montant de 30 000€ hors frais de notaire soit 10 000€ l'hectare, de Mme Lorène CAYTE dans le cadre du développement de son activité agricole d'élevage de chèvres angora.

Il indique que cette éventuelle installation, en plus de l'activité d'élevage des chèvres participera à l'attractivité de la commune par l'organisation d'ateliers thématiques et de visites pédagogiques.

M T.DUPREY informe le conseil que Mme CAYTE a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel et que celle-ci est favorable avec prescriptions.

Les Bâtiments agricoles peuvent être positionnés sur la zone N mais les bâtiments habitat et boutique devront être agencées sur la parcelle classée à urbaniser.

Le débat s'engage

M D.DUPREY rappelle les différentes étapes du dossier et indique que le certificat d'urbanisme opérationnel est positif au projet.

M J.M.RENAULT s'interroge quant à ces nouveaux emplacements et notamment en termes de nuisance des riverains.

Il soumet qu'une bande d'environ 50 mètres, dans le bas de la parcelle la plus proche des riverains, soit conservée afin de préserver la tranquillité, avec possibilité de décaler la parcelle vendue vers le bois.

M T.DUPREY indique également des informations concernant les fouilles archéologiques, parviendront lors du dépôt du permis de construire. Il rappelle également des incidences que peuvent créer la révision du PLUi.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,*

- **EST FAVORABLE à la vente de 3 hectares de terrain localisées les parcelles A 876 et A 950 comme proposé sur le plan de situation reçu en mairie le 01/12/2025 sous les conditions suivantes :**
  - ***Que le Permis de Construire déposé par Mme CAYTE Lorène soit accepté***
  - ***Que le Permis de Construire soit déposé sous trois mois afin d'informer l'agriculteur, de la résiliation de la convention herbage signée en date du 1<sup>er</sup> mars 2022***
  - ***De la prise en charge par l'acquéreur des frais de fouilles archéologiques***
  - ***De la prise en charge par l'acquéreur des frais de viabilisation du terrain***



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- *De la conservation d'une bande de 50 mètres minimum par rapport à l'implantation des habitations.*
  - *EST FAVORABLE à la proposition d'achat de ces parcelles par Mme CAYTE Lorène demeurant 2 route du sucre - 76450 SASSEVILLE*
  - *PROPOSE un montant d'acquisition net vendeur de 32 500€*
  - *MANDATERA au moment opportun la société EUCLYD pour procéder au bornage de la parcelle A 876 et A 950*
  - *OPTERA pour que les frais de bornage soit à la charge de la commune*
  - *MANDATERA Maitre HAZARD-AUVRAY, notaire associé de Valmont pour procéder à la vente et à passer l'acte.*
  - *OPTERA pour que les frais de notaire soit à la charge de l'acquéreur*  
*AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 79-2025 : VENTE TMC -PROPOSITION VENTE LOCAL SIS 555 D RUE DE LA SUCRERIE**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

*Rapporteurs : M T.DUPREY*

M .le Maire rappelle au conseil avoir reçu une demande d'acquisition du local situé au 555 D rue de la sucrerie dans la cour de l'ancienne sucrerie par le responsable de l'entreprise TMC, M. Pierre TAUVEL, actuel locataire, pour un montant de 30 000€ hors frais de notaire. Une délibération N°60-2025 a été prise en ce sens lors du conseil municipal en date du 02 octobre 2025, cependant M TAUVEL a créé une SCI pour l'achat de ce bien. M le Maire demande de valider la vente au nom de cette SCI nommée « SCI COCAGNE IMMO »

## Le débat s'engage

Pas de commentaire

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,*

- **VALIDE la vente du local sis 555D rue de la sucrerie**
  - **ACCEPTE la proposition d'achat de ce local de la « SCI Cocagne immo » dont le siège social se situe au N° 211 chemin de cocagne- 76111Criquebeuf en Caux et représentée par M. Pierre TAUVEL et de Mme Lisa MALO**
  - **ACCEPTE la proposition d'acquisition du demandeur pour un montant net vendeur de 30 000€**
  - **OPTE pour que les frais de notaire soit à la charge de l'acquéreur**
  - **MANDATE Maitre HAZARD-AUVRAY, notaire associé de Valmont pour procéder à la vente et à passer l'acte.**
  - **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant**

\*\*\*\*\*

## **DEMANDE ACQUISITION**

## ***II/Questions Diverses :***

RAS

\*\*\*\*\*



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

### ***III/Bilan des projets et travaux en cours***

*Rapporteurs : M T.DUPREY*

#### **①VIERGE D'IVOIRE**

Pour rappel : M T.DUPREY rappelle que la VIERGE D'IVOIRE est actuellement exposée au musée des pêcheries de Fécamp et que suite à plusieurs entretiens avec le Directeur du musée il avait été évoqué la numérisation de celle-ci ainsi que de la réalisation d'un facsimilé.

M T.DUPREY a lu dans un article de presse que la numérisation avait été réalisée sans être informé de la date de cette prestation et a envoyé un courrier au Directeur du musée.

M T.DUPREY donne lecture du courrier réponse du Directeur du musée des pêcheries.

M P.BRUMARD indique que le coût de 2 000€ n'avait certainement pas été prévu dans le budget.

#### **②AMENAGEMENT SECURISATION PIETONS- RUE DE LA SUCRERIE**

M T.DUPREY donne lecture d'un courrier reçu en mairie concernant une demande d'aménagement le long de la RD 150 sur la rue de la sucrerie.

Il projette un plan de situation afin que les conseillers puissent situer les lieux sur la commune.

M D.HERBERT indique qu'effectivement sur ce tronçon il n'y a pas de continuité de trottoir.

M J.M.RENAULT demande si un sentier temporaire avec des graviers ou du désactivé peut-être envisageable.

M D.HEBERT propose qu'une bande d'herbe d'environ 1 mètre permettrait de mieux protéger les piétons utilisant le sentier/trottoir.

M T.DUPREY répond qu'un fil télécom est encore présent sur le passage et qu'il faudra le protéger avant d'entreprendre tous travaux, pour la tranchée, il faut faire une DICT afin de s'assurer qu'il n'y a pas de réseaux enterrés.

Après discussion, l'ensemble des membres sont favorables à cet aménagement mais aucune décision ne sera prise actuellement du fait des prochaines élections municipales.

#### **③TRAVERSE DE VOIRIE SORTIES/ENTREES DES ECOLES - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

M T.DUPREY informe que les représentants des parents d'élèves ont demandé lors du dernier conseil d'école si des agents communaux pouvaient être présents lors des entrées et sorties des écoles afin de sécuriser les traversés de voirie des écoliers.

M T.DUPREY informe que les horaires ne sont pas compatibles avec le temps de travail des agents. Cela obligeraient les agents, quatre fois dans la journée, de quitter leur chantier/tâche.

M T.DUPREY rappelle avoir fait aménager une partie de l'ancien terrain tennis en stationnement et que la rue de l'église va être en partie basse interdite à la circulation le temps de l'aménagement du carrefour qui devrait améliorer le flux de circulation.

Mme V.SEBIRE rappelle que les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant et s'interroge quant à la possibilité d'informer les automobilistes par la présence d'une école à proximité à l'aide d'un schéma au sol comme un crayon dessiné sur la route.



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

M T.DUPREY explique qu'il a fait venir les gendarmes à 16h30 pour la sortie des enfants scolarisés et qu'il a été constaté que ce soir-là, tous les parents ont trouvé une place de stationnement aux abords des écoles.

M D.HEBERT et M T.DUPREY pensent, qu'avant toutes décisions, qu'il faut tester le stationnement actuellement temporaire, créé sur l'ancien terrain de tennis en termes d'utilisation et de praticité.

\*\*\*\*\*

#### ***IV/Informations sur les dossiers en cours :***

- Vie communautaire

M J.M.RENAULT demande si il est possible d'envisager la plantation de petits arbustes le long de la propriété de Monsieur PELE – cour de la sucrerie.

M T.DUPREY répond que la question sera vue ultérieurement par souci de contrôle de la trésorerie (Facture enfouissement du Torp payée, facture clocher payée, facture éclairage du foot payée, ...)

- Retour d'information des commissions extérieures

#### **-SYNDICAT DES RIVIERES : Compte rendu réunion**

M T DUPREY informe que pour éviter les inondations, les travaux sont estimés à environ 3 millions d'euros.

La commune devrait supporter 20% de la somme et cela est hors de portée de notre budget et donc inenvisageable.

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M P.BRUMARD indique qu'une réunion du conseil a eu lieu ce soir et que plusieurs questions ont été évoquées notamment :

##### **COTISATIONS /CHARGES :**

-DGF : baisse d'environ 50 000€ de cette dotation pour l'Agglomération Fécamp Caux Littoral soit environ 5000€ pour notre commune.

-CNRACL : Cotisations en hausse

-TVA : Gel compensation de TVA en baisse

SDIS : Charges SDIS en hausse

##### **PROJETS- Travaux en cours :**

-RUDOLOGIE : mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels et éviter les décharges sauvages



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

-MAISON MEDICALE : Projet toujours d'actualité avec installation de l'activité au siège de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral dans l'ancien bâtiment occupé dernièrement par le service rudologie - coût 7 millions d'euros.

-Liaisons voies vertes - coût environ 2 millions d'euros

-RESEAU ASSAINISSEMENT : augmentation des prix de l'eau du fait de normes sanitaires plus drastiques dont le renforcement des filtres qui doivent être plus fins et de contrôles plus approfondis et cela sous la directive de l'ARS

-PISCINE : Prêt relais de 500 000€ pour payer les entreprises intervenues pour la réfection de la piscine.

- Retour d'informations des commissions internes

**V/Divers :**

**La séance est levée à 22h55**



### **Procès-Verbal de Clôture de séance**

**Date de convocation : 23/01/2026**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 12**

**Procuration : 0**

**Votants : 12**

*L'an deux mil vingt-six le jeudi 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.*

**Présent(e)**

**Mesdames : A. OLIVIER; S.LACHERAY ; V.SEBIRE ; C.LEWIN, M. BROCHET**

**Messieurs : T. DUPREY ; P.BRUMARD, D. HEBERT, R. DESCHAMPS ; P. VAUCHEL J.M RENAULT ; S. DENEUVE**

**Absent(e)s/excusé(e)s : M. MORVAN-FIERSVILLE,**

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 12 présents

\*\*\*\*\*

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du jeudi 11 décembre 2025

**Remarques/ Commentaires :**

***Procès-Verbal adopté à l'unanimité.***

T. DUPREY  
Président de séance



M Denis HEBERT  
Secrétaire de séance